

## Règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut.**

Le projet prévoit :

- la centralisation de certaines matières pénales soit dans une seule division, soit dans deux divisions
- la centralisation des affaires civiles relatives à des dossiers de marché public au sein de la division de Charleroi pour l'ensemble de l'arrondissement

Une disposition est également prévue concernant la compétence des chambres du conseil.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Sieghild Lacoere](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be) <sieghild.lacoere@just.fgov.be>

**Porte-parole du ministre Koen Geens**

+32 475 50 55 50